Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260414-lmc150942-AR-1-1
Date de télétransmission :	14 avril 2026
Date de réception :	14 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 avril 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0424

Relatif à l'opération de nettoyage du port de la Darse le 16 mai 2026

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0287 du 20 avril 2023 portant Règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la demande présentée par le Conseil Départemental ;
Considérant les différents échanges de mails pour l'organisation de la journée « Nettoyage du port »
Considérant que le nettoyage se déroulera sur le domaine public portuaire départemental du port de Villefranche - Darse ;

Considérant le besoin de règlementer cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Une opération de nettoyage du port de la Darse est organisée le 16 mai 2026.

L'organisateur de cette manifestation est le Directeur de la régie des ports. L'organisateur mettra en place l'ensemble des mesures nécessaires à la parfaite sécurité de la manifestation.

Les clubs du port, associations mobilisées et bénévoles, représentant plus de 60 participants actifs, sont supervisés par l'organisateur.

Les clubs de plongée assureront la couverture assurantielle et la sécurité des plongées de leurs membres, avec notamment la présence de leurs matériels et kits d'oxygénothérapie.

ARTICLE 2 :

Structures mobilisées : ANAO, PROFONDO BLU, NAUSICAA PLONGEE, BLEU GORGOGNE, AFFRETEMENT MARITIME VILLEFRANCHOIS, CLUB DE LA MER, ABPV, CLUB DE LA VOILE DE VILLEFRANCHE, AMICALE DU PORT DE LA DARSE, CLUB D'AVIRON SNV, ASPMV, YOLE

DE VILLEFRANCHE.

Secteur de la manifestation :

Le long de la jetée, la panne K et les places dites « QS ». Voir plan en PJ.
La zone de nettoyage pourra être réduite le jour même en fonction des conditions météorologiques et contraintes d'exploitation.

Déroulé de la manifestation :

La liste définitive des personnes impliquées dans ce nettoyage sera arrêtée le vendredi 8 mai 2026.

9h00 : Accueil club de la mer, briefing et p*résentation du positionnement exact de tous les participants, plongeurs et plaisanciers.*

Mise à l'eau pour les plongeurs sous-marins à 10 heures 30, pour une heure d'immersion.

Les plaisanciers de tous les clubs concernés, équipés de bottes, de gants et tenues adéquates, seront sur les quais afin de récupérer avec leurs gaffes les sacs tendus par les plongeurs et les véhiculeront jusqu'aux poubelles prévues à cet effet. Des images sous-marines seront également réalisées.

La sécurité en surface sera assurée par les embarcations des ports départementaux ainsi que par les nombreux kayaks du Club de la Mer.

Un tri sélectif de tous les déchets récoltés sera réalisé, afin de séparer ce qui peut l'être comme les bouteilles en verre, les plastiques ou autres.

Une collation sera offerte par la capitainerie en fin de manifestation pour midi, devant le club de la mer.

ARTICLE 3 : La capitainerie fournira les sacs-filets de récupération des déchets, mettra en place des containers pour le tri sélectif des déchets, sur l'aire de carénage nord, ainsi qu'une benne en liaison avec la DEGR.

Les plaisanciers du quai de la jetée, de la panne K et des places « QS » ne pourront en aucune manière mettre en route ou déplacer leurs navires pendant l'ensemble de la durée de cette manifestation.

ARTICLE 4 : La Capitainerie pourra prendre toutes mesures de police et d'exploitation en vue d'assurer la parfaite sécurité de la manifestation. L'organisateur et l'ensemble des structures et bénévoles impliquées dans la manifestation sont tenus au respect des consignes et directives de la Capitainerie.

ARTICLE 5 : L'organisateur s'engage à n'utiliser que l'espace autorisée par le présent arrêté et s'assurera d'une remise en état des lieux, dès la fin de la manifestation, avec balayage et lavage des surfaces, si besoin. L'organisateur s'assurera également de la collecte et de l'enlèvement des éventuels déchets.

ARTICLE 6 : L'organisateur de la compétition s'assurera :

- de la libre circulation des piétons et des véhicules ;
- que l'activité n'entrave ni les activités commerciales situées aux alentours, ni l'activité liée à l'exploitation portuaire.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra faire respecter les consignes édictées par la Capitainerie.

ARTICLE 8 : À tout moment le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper cette manifestation, si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être en possession de la personne responsable, présente sur la manifestation, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Conseil départemental pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 11 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :
DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports
Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE
Les parties font élection de domicile :
La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret, 06230 Villefranche-sur-Mer et l'organisateur en son siège, 3 avenue Générale de Gaulle, 06230 Villefranche-sur-Mer.
Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
13.1. Confidentialité
Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Conseil département des Alpes-Maritimes.
Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.
Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.
Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des bénéficiaires peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.
Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de l'arrêté, sans indemnité en faveur du bénéficiaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.
13.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL
Les bénéficiaires de l'arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 14 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 15 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 14 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service des ports

Nicolas CHASSIN

PLAN DE LA ZONE DE NETTOYAGE

PORT DEPARTEMENTAL DE LA DARSE

JOURNEE DE NETTOYAGE DES FONDS SOUS MARINS

Samedi 16 mai 2026
9h00 – 12h00

APPEL A VOLONTAIRES
membres des associations ou plaisanciers du port

En partenariat avec les associations des Ports départementaux :
ANAO, Profondo Blu, Nausicaa Plongée, Bleu Gorgogne,
Affrètement Maritime Villefranchois,
Club de la Mer, ABPV, Club de Voile de Villefranche, Amicale du Port de la Darse, Club d'aviron SNV, ASPMV, Yole de Villefranche

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Inscription avant le 9 mai auprès du bureau du port :
portvillefranchedarse@departement06.fr

PORTS PROPRES
Certifiés actifs en biodiversité par AFNOR Certification

ORGANISATION

9h00 : Accueil club de la mer, briefing
10h30 : Démarrage des opérations de nettoyage
11h30 : Retour club de la mer et nettoyage et rangement des équipements
12h : Collation offerte par la Régie des Ports départementaux

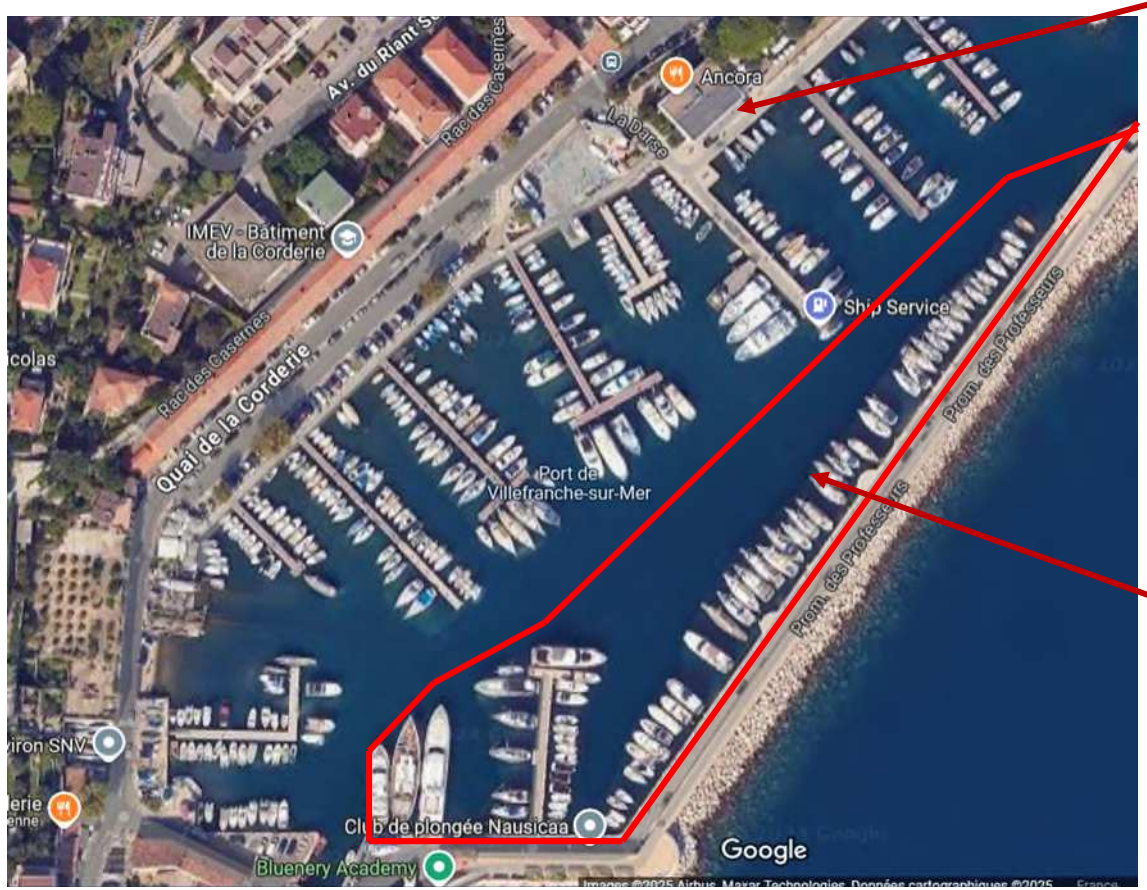

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PORTS PROPRES
Certifiés actifs en biodiversité par AFNOR Certification

Sous l'eau : entre 15 et 20 plongeurs équipés de filets répartis le long de la jetée, autour de la panne K et vers les places « QS »

Sur l'eau : sécurité portuaire + kayaks club de la mer

Sur la jetée et le ponton: les bénévoles récupèrent les déchets mis dans les filets par les plongeurs

Le long de la jetée, au droit de la panne K et des places en QS : des containers tout venant, tri, verre

Arrêté à prendre par la Régie sur interdiction de mouvement de bateau durant les opérations de nettoyage

Les clubs de plongée assureront la sécurité des plongées de leurs membres, avec notamment la présence de leurs matériels et kits d'oxygénothérapie. Chaque club ayant sa police d'assurance respective.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PORTS PROPRES
Certifiés actifs en biodiversité par AFNOR Certification